

Des règles du télétravail pérennisées

FRONTALIERS Un récent avenant à la convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions formalise la possibilité du télétravail transfrontalier jusqu'à 40%. La nouveauté: un échange automatique des données salariales entre les deux pays

JULIE EIGENMANN

C'est une information qui peut sembler anodine, mais qui ne l'est pas tant: Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) annonçait mardi que l'avenant à la convention entre la Suisse et la France contre les doubles impositions était entré en vigueur le 24 juillet 2025. Il contient de nouvelles règles pérennes d'imposition du revenu du télétravail et sera applicable à partir de janvier 2026.

Alors c'est vrai, tout n'est pas nouveau dans cette annonce: L'avenant fait partie d'une solution convenue fin 2022, et il avait été signé en 2023 déjà. Mais cette entrée en vigueur formalise encore davantage un télétravail transfrontalier possible jusqu'à 40% du temps de travail par année, puisque dans cette limite, les rémunérations rattachées au télétravail sont imposables dans l'Etat de l'employeur. En contrepartie, l'Etat de l'employeur (la Suisse) versera à l'Etat de résidence (la France) de l'employé 40% des

impôts qu'il a prélevés sur les rémunérations versées en raison des activités exercées en télétravail. Une pérennisation qui est une bonne nouvelle, réagit David Talerman, spécialiste de l'expatriation et auteur du livre *Travailler et vivre en Suisse*.

De nouvelles démarches

Mais le communiqué du SFI précise aussi qu'«un échange automatique de renseignements concernant les données salariales garantira l'application des nouvelles règles». Or cette dimension n'existe pas. «Il s'agit d'un dispositif automatique en vigueur à compter du 1er janvier 2026. La

Suisse et la France vont échanger les données salariales afférentes à la période fiscale 2026 au plus tard le 30 novembre 2027, détaille au *Temps* le SFI. Le nouveau dispositif impose désormais aux employeurs de collecter les informations en question. Les entreprises devront transmettre les données aux administrations fiscales cantonales.»

Qu'en pensent les entreprises? Larissa Robinson, secrétaire générale du Groupement des entreprises multinationales, atteste que cette nouveauté impliquera pour les employeurs qu'ils devront fournir des données relatives au taux de télétravail accordé à chaque employé frontalier. Cela implique des nouvelles démarches à effectuer pour les employeurs, «mais auxquelles nous nous attendons et pour lesquelles nous avons accompagné les entreprises en organisant des séances d'information. Surtout, sans ces règles et sans cet avenant, aucun télétravail pour les frontaliers ne serait possible».

Marco Taddei, responsable romand de l'Union patronale suisse, y voit des complications «qui vont à l'encontre de la volonté du Conseil fédéral d'alléger les charges administratives des entreprises, et qui vont pénaliser les plus petites d'entre elles». Il regrette ainsi cet «effet collatéral» d'un avenant qu'il salue par ailleurs.



«Sans ces règles et sans cet avenant, aucun télétravail pour les frontaliers ne serait possible»

LARISSA ROBINSON, DU GROUPEMENT DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Autre point non négligeable, sans être nouveau: dans l'avenant, il est défini que dans les «activités exercées en télétravail depuis l'Etat de résidence» sont incluses les «missions temporaires», autrement dit les voyages d'affaires. Le travailleur frontalier français se doit donc de respecter une double limite, un maximum de 40% de télétravail – qui inclut les voyages d'affaires – et un maximum de 10 jours de voyages d'affaires en France ou à l'étranger par année civile.

Répartition internationale

Est-ce un obstacle aux voyages d'affaires pour les frontaliers? «Pour rester dans le champ d'application du dispositif, il convient effectivement de respecter cette double exigence», répond le SFI, qui ajoute: «Les missions temporaires au-delà du seuil de dix jours ne sont pas en soi interdites; elles entraînent toutefois la sortie du régime fiscal «télétravail» et donc une répartition internationale des droits d'imposition.»

«C'est un clair frein aux voyages d'affaires, pour les multinationales très concernées par les déplacements surtout, puisque les employeurs seront pénalisés financièrement s'ils sortent de ce régime fiscal», commente Marco Taddei.

Cette nécessité de limiter les missions temporaires peut être contraignante dans certains cas, surtout lorsque l'entreprise a son siège en France, et que les employés frontaliers doivent s'y rendre régulièrement, observe Larissa Robinson. «Mais là encore, l'avenant permet tout de même un pourcentage de télétravail, qui inclut les voyages d'affaires, pour les frontaliers.»

A noter par ailleurs qu'un accord-cadre multilatéral, signé notamment par la Suisse et la France, permet depuis 2023 jusqu'à 50% de télétravail transfrontalier sans changement en matière d'assurances sociales. Mais le 40% autorisé dans le volet fiscal reste le plus petit dénominateur commun. ■